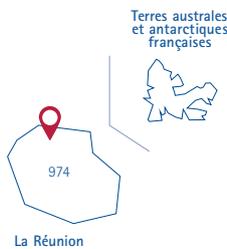


Tribunal administratif de La Réunion



Thierry SORIN

Président du tribunal
administratif
de La Réunion



Effectifs de la juridiction :

21

personnes dont :

9

magistrats

12

agents de greffe
et aides à la décision

En 2023, le tribunal administratif de La Réunion a, de nouveau, connu une activité soutenue avec, pour la troisième année consécutive, plus de 1 600 affaires enregistrées. Malgré l'importante activité liée aux permanences effectuées par les juges au tribunal administratif de Mayotte, la juridiction réunionnaise a jugé 1 494 affaires.

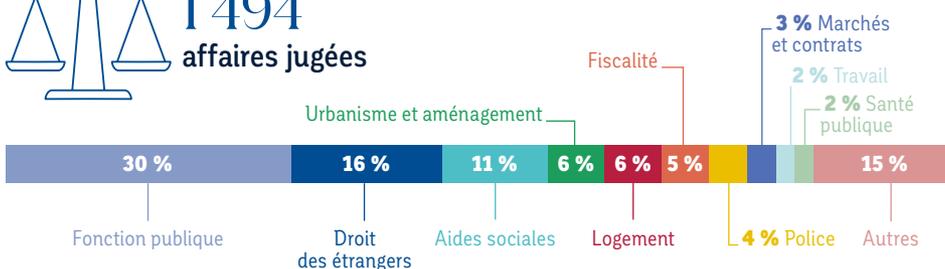
Contrairement à la plupart des tribunaux de taille comparable, le tribunal administratif de La Réunion est assez peu concerné, en lui-même et en dehors des effets indirects liés au tribunal administratif de Mayotte, par le contentieux du droit des étrangers qui ne représente que 13 % des recours adressés au tribunal administratif (contre 43 % sur le plan national). Les contentieux dominants restent le contentieux de la fonction publique (27 % des affaires enregistrées contre 8 % sur le plan national), les contentieux sociaux (17,7 % contre 13,7 %) et le contentieux de l'urbanisme et de l'environnement (8 % contre 6,2 %).

Le tribunal a eu notamment à se prononcer, en référé comme sur le fond, sur des dossiers environnementaux particulièrement sensibles dans l'ancienne île Bourbon, tels que les périodes d'ouverture de la chasse aux tangués (petit mammifère particulièrement prisé d'une partie de la population réunionnaise) ou encore les arrêtés préfectoraux autorisant la capture et l'abattage préventif de requins en zone littorale protégée. Il a également traité un nombre important de dossiers de fonction publique relatifs au retrait de nomination de plus d'une centaine d'agents territoriaux de la commune, du CCAS et de la caisse des écoles de Saint-Louis.

2023 en chiffres



1 494
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



146

affaires jugées en urgence (référés)

- 28 % par rapport à 2022



11 mois et 29 jours
de délai moyen de jugement

+ 32 jours par rapport à 2022

78 %

des recours déposés par téléprocédure



48,9 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



76,4 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel